

doc  
CA1  
EA9  
S08  
FRE  
1979

# Le Conseil des Arts du Canada

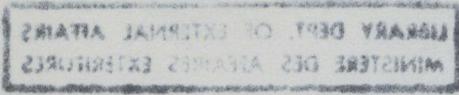
DOCUMENTS  
N° 8



# **Le Conseil des Arts du Canada**

*Texte rédigé par  
le Service d'information  
du Conseil des Arts du Canada*

48-729-066



Direction des programmes d'information  
à l'étranger  
Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0G2

© Ministre des Approvisionnements  
et Services Canada 1979

Richelieu Graphiques Ltée

N° de contrat 08KT. 08008-78-007

On peut reproduire cette brochure en toute liberté, qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière d'indiquer la date de parution).

Les brochures appartenant à la série *Documents* peuvent s'obtenir auprès des ambassades, hauts-commissariats ou consulats canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit d'aucune représentation diplomatique, prière de s'adresser à la Direction des programmes d'information au Canada du ministère des Affaires extérieures (Ottawa, Ontario, Canada K1A 0G2).

Créé en 1957 par une loi du Parlement, le Conseil des Arts du Canada a pour mission de favoriser les arts au Canada, mission qu'il accomplit dans le cadre d'un vaste programme d'aide financière et de services intéressants à la fois particuliers et organisations. Il a également certaines responsabilités en ce qui concerne la promotion de la culture canadienne à l'étranger. En outre, il fournit le secrétariat de la Commission canadienne pour l'UNESCO.\*

#### *Organisation du Conseil des Arts*

Cet organisme est dirigé par un conseil d'administration composé de 21 membres nommés par le gouvernement du Canada qui se réunissent normalement quatre fois l'an pour définir les politiques du Conseil et prendre des décisions en conformité avec la Loi sur le Conseil des Arts du Canada. Ces politiques et décisions sont appliquées par un personnel encadré par un directeur et un directeur associé, tous deux nommés par le gouvernement fédéral. Le Conseil des Arts a son siège à Ottawa et possède des représentants régionaux dans les provinces atlantiques et dans les provinces des Prairies.

Pour les questions d'orientation et de mise en œuvre de ses politiques et programmes, le Conseil et

son personnel s'appuient sur les conseils et la coopération de représentants du monde des arts venus des quatre coins du pays. Ceux-ci sont consultés à titre individuel et à titre de membres de jurys, de commissions et de groupes consultatifs. D'autre part, le Conseil travaille en étroite collaboration avec des organismes culturels fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec la Direction des affaires culturelles du ministère des Affaires extérieures.

Le Conseil est responsable devant le Parlement, par l'entremise du secrétaire d'État et est appelé à témoigner devant des Comités parlementaires, notamment le Comité permanent de la radiodiffusion, du cinéma et de l'assistance aux arts. Ses comptes sont examinés par le vérificateur général du Canada qui les présente devant le Parlement.

#### *Ressources financières*

Les revenus du Conseil des Arts proviennent principalement des subventions que lui accorde le Parlement chaque année, ainsi que la caisse de dotation de 50 millions de dollars que ce dernier a créée en 1957. De plus, le Conseil reçoit des sommes appréciables sous forme de dons et legs provenant de sources privées et réservées, dans la plupart des cas, à des fins précises. Pour l'année financière 1978-1979, le Conseil dispose d'un budget d'environ 49 millions de dollars.

\*Jusqu'au 31 mars 1978, le Conseil était également chargé de promouvoir les études universitaires et les recherches en sciences humaines, tâche qu'assume désormais un nouvel organisme, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

*Aide aux artistes  
et aux organisations  
du domaine artistique*

En règle générale, pour bénéficier de l'aide du Conseil, les artistes doivent avoir reçu une formation de base et pouvoir prétendre, dans une certaine mesure, au statut de professionnel. Le Conseil accorde son aide aux artistes, aux administrateurs, aux critiques et à d'autres personnes qui œuvrent dans le domaine des arts, sous des formes diverses: bourses de travail libre (accordées aux artistes professionnels), bourses de perfectionnement (accordées aux artistes qui répondent aux exigences minimales), et bourses de courte durée, bourses de frais et bourses de voyage (octroyées aux uns et aux autres).

Le Conseil fournit une aide aux troupes de théâtre, galeries d'art publiques et autres organisations du domaine des arts à la condition qu'elles aient un caractère réellement professionnel, qu'elles soient de qualité, qu'elles aient une certaine audience, qu'elles soient stables et bien gérées. A l'occasion, il subventionne des troupes d'amateurs bien établies désireuses d'obtenir l'aide ou les conseils de professionnels pour un projet particulier ou de devenir troupes professionnelles.

Certaines subventions sont accordées pour des projets entrepris conjointement par un artiste et un organisme promoteur. Ces projets

ont souvent pour but d'accroître l'intérêt du public et sa participation dans le domaine des arts en favorisant les contacts et l'interaction entre l'artiste et la collectivité.

*Création littéraire et édition*

Le Conseil offre des bourses aux romanciers, poètes et dramaturges, subventionne des rencontres avec des écrivains et soutient des associations d'écrivains professionnels. Il fournit une aide aux maisons d'édition canadiennes pour la publication et la traduction de livres ainsi que pour leurs activités promotionnelles, subventionne des périodiques littéraires et artistiques de même que des associations nationales d'éditeurs et achète des livres canadiens pour les distribuer gratuitement au Canada et à l'étranger.

*Danse*

Tous les danseurs professionnels et les compagnies de danse classique, moderne et expérimentale peuvent recevoir des subventions du Conseil. Ce dernier accorde aussi des bourses spéciales de perfectionnement aux administrateurs et aux critiques de danse et des subventions destinées à permettre aux écoles de ballet et aux organisations situées loin des grands centres artistiques d'inviter des professeurs de danse.

## *Musique*

Des bourses sont offertes aux musiciens professionnels, pour tous les genres de musique, ainsi qu'aux orchestres, groupes de musique de chambre, compagnies d'opéra et chorales professionnelles et amateurs (il s'agit de permettre à ces dernières d'obtenir l'aide de professionnels). Le Conseil accorde également des subventions devant favoriser les commandes d'œuvres de compositeurs canadiens, ainsi que leur publication et l'enregistrement de musique «classique» canadienne. Le Programme des musiciens-animateurs offre à des musiciens professionnels l'occasion de diriger des spectacles d'animation musicale ou d'y participer dans des collectivités qui ont besoin de leurs services.

## *Théâtre*

Des bourses sont offertes à tous les professionnels du théâtre, du mime et du spectacle de marionnettes. Le Conseil ne subventionne que les compagnies théâtrales qui existent depuis au moins un an (deux ans dans le cas de troupes de théâtre pour enfants). Le Conseil soutient également des organisations parathéâtrales et subventionne des activités spéciales tels les ateliers d'auteurs dramatiques.

## *Arts plastiques, cinéma et vidéo*

Le Conseil accorde des bourses à des architectes, des peintres, des

sculpteurs, des artistes graphiques, des photographes, des cinéastes, des acteurs, ainsi qu'à ceux qui travaillent dans le domaine des arts vidéo et dans d'autres domaines connexes aux premiers. Le Conseil donne également son appui à des galeries d'art publiques, des galeries appartenant à des artistes professionnels, des ateliers de gravure et, dans le domaine du cinéma et de la télévision, à des réalisateurs indépendants.

## *La Banque d'œuvres d'art*

La Banque d'œuvres d'art achète des œuvres d'artistes canadiens contemporains et les loue aux administrations fédérale, provinciales et municipales, aux hôpitaux et à divers établissements afin, avant tout, qu'elles soient exposées dans des lieux publics. Elle se tient à la disposition de ceux qui désirent s'informer sur les artistes et leurs œuvres, distribue des diapositives et prête des œuvres d'art de sa collection à des galeries publiques canadiennes et étrangères.

## *Office des tournées*

L'Office des tournées accorde des subventions et fournit une aide technique et des services de soutien à des troupes et à des artistes canadiens. Il subventionne également la formation et le perfectionnement des organisateurs de tournée, des agents commerciaux et des impresarios. Ses

diverses publications comprennent le *Bulletin de l'Office des tournées*, le *Guide pour les directeurs de tournées*, le *Guide de l'organisateur de spectacles en tournée* et l'*Annuaire du spectacle pour les tournées au Canada*.

#### *Le Programme Explorations*

Le Programme Explorations a pour objet de favoriser l'exploration de nouvelles formes d'expression et de participation dans le domaine des arts, l'étude de divers aspects du patrimoine culturel du Canada, la sensibilisation du public aux activités artistiques et culturelles, et de permettre à celui-ci d'en jouir davantage. Tout individu, groupe ou organisme - professionnel ou amateur - désireux de réaliser un projet ou d'entreprendre une étude peut bénéficier de ce programme. Cinq jurys régionaux prennent les décisions relatives aux demandes.

#### *Échanges culturels*

Le Conseil des Arts du Canada est responsable de la réalisation d'un certain nombre de programmes d'envergure limitée qui sont financés par le gouvernement fédéral ou par des sources extérieures. Dans le cadre de ces programmes, il accorde des subventions à des organismes culturels canadiens désirant faire venir d'éminents artistes étrangers, octroie des bourses à de jeunes artistes canadiens désireux d'étudier la

musique, la danse classique ou le théâtre en URSS et met, à Paris et à New York, des studios à la disposition des artistes canadiens qui œuvrent dans le domaine des arts plastiques.

#### *Prix et récompenses spéciales*

Le Conseil des Arts décerne ou finance plusieurs catégories de prix.

Les *Prix Molson* ont pour objet de signaler les contributions exceptionnelles à la vie des arts ou des sciences humaines. Il s'agit de trois prix, d'une valeur de \$20 000 chacun, qui sont attribués chaque année. Considérés comme étant parmi les plus hauts prix décernés par le Canada pour des réalisations exceptionnelles dans le domaine culturel, ils sont financés par une donation de la Fondation Molson.

Les *Prix littéraires du gouverneur général*, d'une valeur de \$5 000 chacun, sont décernés chaque année à six écrivains canadiens, trois de langue anglaise et trois de langue française.

Les *Prix de littérature pour la jeunesse* d'une valeur de \$5 000 chacun, sont attribués chaque année à deux auteurs ou illustrateurs de livres pour la jeunesse, l'un de langue française, l'autre de langue anglaise.

Les *Prix de traduction*, d'une valeur de \$5 000 chacun, sont attribués chaque année pour les meilleures traductions en anglais

d'œuvres canadiennes écrites en français, et vice-versa.

Le *Prix littéraire Canada-Australie*, d'une valeur de \$2 500, financé conjointement par les gouvernements du Canada et de l'Australie est attribué chaque année, alternativement, à un écrivain anglophone canadien ou australien, pour l'ensemble de son œuvre.

Le *Prix littéraire Canada-Belgique*, d'une valeur de \$2 500, financé conjointement par les gouvernements du Canada et de la Belgique est attribué chaque année, alternativement, à un écrivain francophone canadien ou belge, pour l'ensemble de son œuvre.

Le *Concours de composition Radio-Canada/Conseil des Arts* et le *Concours radiophonique Radio-Canada/Conseil des Arts pour chorales amateurs* sont subventionnés conjointement par le Conseil des Arts et Radio-Canada (avec l'aide, dans le cas du concours de composition, d'organisations participantes appartenant au domaine des arts) et ont lieu chaque année alternativement. Trois catégories de prix sont attribués aux compositeurs – chaque prix étant de \$4 000 – et sept catégories aux chorales – les premiers prix étant, dans ce cas, d'une valeur de \$1 000.

Le *Prix Jules Léger pour la nouvelle musique de chambre*, décerné par le Conseil canadien de la musique et subventionné par le Conseil

des Arts, se compose d'un trophée et de \$5 000 en espèces. Il est attribué chaque année pour une nouvelle pièce de musique de chambre pour ensemble de deux à neuf musiciens.

Les *Prix Vincent Massey pour l'aménagement urbain*, financés conjointement par le Conseil des Arts, la Fondation Massey et la Société centrale d'hypothèques et de logement, sont attribués tous les deux, trois, ou quatre ans.

#### *Le Programme Killam*

Le Conseil des Arts subventionne d'éminents universitaires qui effectuent des travaux de recherche d'une importance exceptionnelle. Grâce à un legs de M<sup>me</sup> Dorothy J. Killam et à un don anonyme qu'elle fit avant son décès, le Conseil leur offre des bourses fort importantes: bourses commémoratives I.W. Killam en sciences, ingénierie et médecine; bourses de recherche; bourses d'attachés de recherche dans le domaine des sciences humaines, des sciences naturelles, de la médecine, de l'ingénierie ainsi que dans d'autres domaines touchant à ceux-ci.

#### *La Commission canadienne pour l'UNESCO*

Le Conseil des Arts fournit à la Commission canadienne pour l'UNESCO, les fonds et le personnel dont elle a besoin. Cette commission est un organe de liaison non politique entre l'Organisation des Nations

Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et les organismes canadiens des secteurs public et privé qui s'occupent de l'éducation, des sciences, de la culture et des communications. En outre, elle s'attache à promouvoir les objectifs de l'UNESCO sur le plan national et collabore avec des organisations canadiennes dont les activités vont dans le même sens. Elle est également responsable de l'administration du Centre canadien d'information sur la recherche en communications, centre national d'information sur tout ce qui touche les communications: politiques, recherches, ressources, etc. Enfin, il lui incombe d'allouer les subventions de représentation internationale accordées par le Conseil des Arts pour indemniser les frais de voyage des Canadiens appelés à siéger au bureau ou au conseil d'organismes internationaux non gouvernementaux du domaine des arts et des sciences humaines.



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01007042 6

DOCS

CA1 EA9 S08 FRE

1979

Le Conseil des arts du Canada. --

53488684



Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada